

Préfecture de la Haute-Garonne	Dossier n° DP03119323G0002
Commune de LE FOUSSERET	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LE FOUSSERET

Le Maire de LE FOUSSERET,

2023064

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP03119323G0002** présentée le 27/02/2023, par Monsieur ROZES Rémy, demeurant 747 Chemin de Beoux, 31430 LE FOUSSERET ;

**Vu l'objet de la demande :**

**pour la construction de boxes pour chiens aux fins de gardiennage et d'élevage ;  
pour une surface de plancher à destination d'exploitation agricole créée de 16 m<sup>2</sup> ;  
sur un terrain sis 747 Chemin de Beoux 31430 LE FOUSSERET ;  
cadastré 0B-0323 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/02/2016, seconde modification approuvée le 08/02/2022, première révision allégée approuvée le 08/02/2022 ;

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme et notamment ses articles A-1 et A-2 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 08/11/2013 ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, en date du 24/03/2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne, Service Economie Agricole en date du 17/04/2023 ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 21/02/2023 présenté en lettre recommandée avec accusé de réception le 23/03/2023 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 24/04/2023 ;

Considérant que l'article R.122-2 du Code de l'Environnement stipule que « [...] Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article [L. 122-1](#), en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau[...] » ;

Considérant que selon le tableau annexé susmentionné, tout projet susceptible d'être soumis à « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » à partir de 10 animaux de plus de 4 mois ;

Considérant que le projet prévoit la création de boxes voués à l'élevage et au gardiennage de chiens ;

Considérant qu'un périmètre de réciprocité de 100 mètres est applicable aux activités classées ;

Considérant que selon les éléments versés au dossier, l'autorité compétente n'est pas en mesure de vérifier si les constructions sont soumises aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que les bâtiments à édifier sont situés à moins de 100 mètres d'une habitation tierce ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et de ses annexes et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

Considérant que l'article A-1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « [...] *Sont interdits : Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A2 sont interdites. [...]* » ;

Considérant que l'article A-2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « [...] *SONT AUTORISEES : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à condition que celles-ci soient parfaitement intégrées au paysage communal et qu'elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement écologique de la zone [...]* » ;

Considérant que le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet prévoit le gardiennage de chiens ;

Considérant que le gardiennage n'est pas une activité agricole mais commerciale ;

Considérant que le projet n'est pas nécessaire à l'exploitation agricole ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article A-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

## ARRÊTE

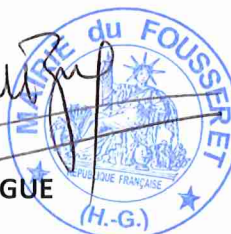
### ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n° **DP03119323G0002** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LE FOUSSERET, le 12 Mai 2023

Le Maire,

  
Pierre-LAGARRIGUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15/05/2023

---

#### MENTION OBLIGATOIRE

---

**Délai et voie de recours :**

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.

Toulouse, le 24/03/2023

Réf. GD.NH.SD.2023\_  
Service urbanisme et foncier  
Tél. : **05 61 10 43 01**

**Siège social**  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 **Toulouse** Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**  
Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 **Fronton**  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque  
31460 **Caraman**  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 **Muret** Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 **St-Gaudens**  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

**Objet : Demande d'avis sur DP N° 03119323G0002 à LE FOUSSERET de ROZES REMY**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis la demande de DP citée en objet.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment d'élevage de 16 m<sup>2</sup> en zone agricole du PLU de la commune du Fousseret.

Le pétitionnaire est M. Rozes Rémy exploitant agricole à titre principal avec une SAU de 6.15 ha en polycultures.

L'exploitation dispose d'un hangar de stockage.

Le futur bâtiment sera dédié au gardiennage et à l'élevage de chiens.

Le projet est de diversifier l'activité agricole avec sa compagne qui s'installera avec le statut de conjointe collaboratrice. Le projet est situé sur une parcelle à proximité de la maison d'habitation.

L'activité de gardiennage est une activité commerciale et non agricole. Le pétitionnaire devra démontrer dans son dossier la partie élevage de son projet en apportant des justificatifs.

En l'état le projet est non lié et non nécessaire à l'activité agricole.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,  
**Vice-Président**

*Guillaume DARROUY*

✓ Certified by  yousign

# Fiche instruction permis de construire

## Identification

Avis CDPENAF : ~~OUI~~ - NON

Complétude: ~~OUI~~ - NON

NOM - Prénom	ROZES Rémy
Commune - Code INSEE	LE FOUSSERET - 31193
Commune PLU/POS/CC/RNU	PLU
N° PC - CU	PC 081 193 23 60002
Service instructeur	Pays du sud Toulousain
Date réponse maxi	20/04/23

### Caractéristiques de l'activité agricole

BDNU	Date de création: 01/01/2021	ATP: Principale
	Individuel/GAEC: Individuel	Nb associés:
	Siège d'exploitation: 747 chemin de Beoux - LEFOUSSERET	Autres:
ISIS (Pacage, surfaces)	Déclaration: 6,15 ha polycultures	VU dans Isis
BDNI	Déclaration:	Vu dans BDNI (ou SIRE)

Autres (installation...):

Création d'un élevage canin (+ gardiennage)

### Projet

Libellé	Surface
Construction de 4 cabanes pour un élevage canin	64 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>64 m<sup>2</sup></b>

Justification par le demandeur: